
Volume 22, numéro 3-4, 1981

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042485ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042485ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1981). Index des jugements inédits. *Les Cahiers de droit*, 22(3-4), 925-925.
<https://doi.org/10.7202/042485ar>

<i>Pages</i>	<i>Pages</i>	
Poudrier-LeBel, Louise		
La transmissibilité aux héritiers de la caution des dettes contractées par le débiteur principal après le décès de la caution	887	
PRUJINER, Alain		
Les décisions de l'office de la langue française en vertu de l'article 46 de la <i>Charte de la langue française</i>	827	
<i>Royer Beauvais c. Royer</i> : La succession d'un Québécois domicilié en France	271	
« Les contrats en droit international privé comparé » par Henri Battifol	913	
RENAUD, Pascal		
L'inconstitutionnalité des pouvoirs du protonotaire spécial	429	
ROBINSON, Ann		
« Les droits des mineurs » par Jean-Paul Collomp	913	
	« La protection judiciaire de l'enfant en fonction de l'évolution du droit et des institutions judiciaires », Centre français du droit comparé	918
	L'incidence des privilèges et des hypothèques sur le régime légal de la société d'acquêts	211
	ROUSSEAU-HOULE	
	« La vente » par Michel Pourcelet	521
	TANCELIN, Maurice	
	« Annuaire des pays de l'Océan Indien — 1979 »	914
	VINCELETTE, Denis	
	« Fidèle et laïcs dans l'Église » par Alvaro del Portillo	914
	VERGE, Pierre	
	« Le livre du magistrat » par le très honorable Gérald Fauteux	287

Index des jugements inédits

	<i>Pages</i>
<i>St-Louis Automobiles Ltée c. La Banque Nationale du Canada et al.</i>	
Cour supérieure, Kamouraska, n° 250-05-000282-814, 30 octobre 1981 Injonction — Art. 170 Loi des Banques — Prise de possession de biens nantis en vue de les vendre	901
<i>Brunet et al. c. Brunet</i>	
Cour supérieure, Montréal, n° 500-05-011764-808, 17 décembre 1981 Séparation de corps — Jugement sur mesures provisoires — Épouse autorisée à occuper en exclusivité le domicile conjugal — Autorisation considérée comme établissement d'un droit réel d'habitation par jugement — Absence d'extinction de ce droit par vente subséquente du domicile — Mauvaise foi du vendeur et de l'acquéreur	905